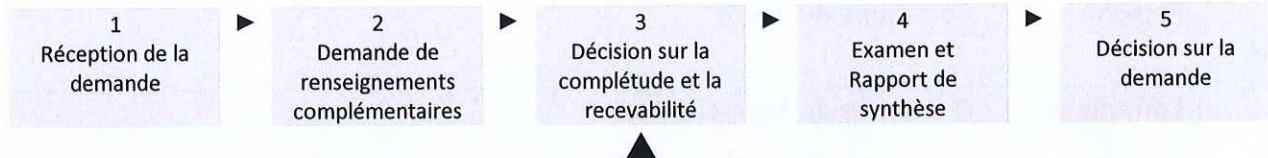




Collège communal de et à Liège
Place du Marché 2
4000 LIEGE

Nos références : **10012563/DGU.ama** (à rappeler dans toute correspondance)



RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis d'environnement
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

Résumé de la demande :	
de	- RENEWI BELGIUM SA Gerard Mercatorstraat 8 à 3920 LOMMEL
pour le projet	- Maintenir en activité un centre de regroupement, de tri et de prétraitement de déchets inertes, de déchets non dangereux, de déchets dangereux, d'huiles usagées, de DEEE et de déchets assimilés aux ménagers, et ses annexes - dont le n° de dossier est 10012563 - de classe 1 - comportant une étude d'incidences sur l'environnement
pour l'établissement	- Centre de regroupement, tri et traitement de déchets industriels non dangereux RUE DE L'ENVIRONNEMENT n° 18 à 4100 SERAING (Bonnelles) - dont le n° public est 10079764

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Ville de Seraing est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 1 s'agissant :

- d'un projet nécessitant une Étude d'Incidences sur l'Environnement.

eu/32

L'enquête publique – d'une durée de 30 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	Ville de Liège
Raison :	Une partie du territoire de la commune se trouve dans le rayon d'enquête publique ou le projet risque d'avoir un impact sur le territoire de la commune

Commune :	Ville de Seraing
Raison :	Commune de dépôt

Commune :	Commune de Saint-Nicolas
Raison :	Une partie du territoire de la commune se trouve dans le rayon d'enquête publique ou le projet risque d'avoir un impact sur le territoire de la commune

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	Agence Wallonne de l'Air et du Climat
Raison :	Avis obligatoire. Rubrique(s) : 90.22.01.01.A - Installation de prétraitement de déchets inertes : capacité de traitement < 200 000 T/an, hors zone ZH ou ZHR, 40.60.01 - Installation de combustion : 0,1 MW <= puissance thermique nominale < 1 MW, 90.21.05.02 - Installation de regroupement ou de tri d'huiles usagées° à l'exclusion des installations visées sous 90.21.11 : capacité de stockage > 50 t, 90.22.02.02.A - Installation de prétraitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations de prétraitement de DEEE : capacité de traitement >= 100.000 t/an, hors ZH ou ZHR, 90.22.03.02.A - Installation de prétraitement de déchets ménagers° : capacité de traitement > 100.000 t/an, hors ZH ou ZHR, 90.22.05 - Installation de prétraitement d'huiles usagées°, 90.21.04.02 - Installation de regroupement ou de tri de déchets dangereux°, à l'exclusion des installations visées sous 90.21.11 90.21.13, 90.21.14 et 90.21.15 : capacité de stockage > 50 t

Instance :	BOFAS - fonds d'assainissement des sols des stations-service
Raison :	Avis obligatoire. Rubrique(s) : 50.50.03 - Installation de distribution non visée par les rubriques 50.50.01 et 50.50.02, destinée à l'alimentation en hydrocarbures liquides à température et pression normales (0 °C et 1 atmosphère), des réservoirs des véhicules à moteur et, le cas échéant, des réservoirs mobiles tels que bidons, jerrican

Instance :	SPW ARNE - DRCB - DDR - Cellule GISER
Raison :	Avis obligatoire. Zone(s) : Ruissellement - Aléa moyen, Axe de ruissellement Lidaxe, Ruissellement - Aléa élevé

Instance :	CESE Wallonie - Conseil Economique Social et Environnemental de Wallonie
Raison :	Avis obligatoire. Rubrique(s) : 90.21.04.02 - Installation de regroupement ou de tri de déchets dangereux°, à l'exclusion des installations visées sous 90.21.11 90.21.13, 90.21.14 et 90.21.15 : capacité de stockage > 50 t, 90.21.05.02 - Installation de regroupement ou de tri d'huiles usagées° à l'exclusion des installations visées sous 90.21.11 : capacité de stockage > 50 t, 90.22.02.02.A - Installation de prétraitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations de prétraitement de DEEE : capacité de traitement >= 100.000 t/an, hors ZH ou ZHR, 90.22.05 - Installation de prétraitement d'huiles usagées°, 90.22.03.02.A - Installation de prétraitement de déchets ménagers° : capacité de traitement > 100.000 t/an, hors ZH ou ZHR

Instance :	SPW ARNE - DSD - Direction de l'Assainissement des Sols
Raison :	Rubrique à risque sol. BDES Zone pêche. Etude sol.

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux Souterraines de Liège
Raison :	Avis obligatoire. Rubrique(s) : 90.21.04.02 - Installation de regroupement ou de tri de déchets dangereux°, à l'exclusion des installations visées sous 90.21.11 90.21.13, 90.21.14 et 90.21.15 : capacité de stockage > 50 t, 90.21.05.02 - Installation de regroupement ou de tri d'huiles usagées° à l'exclusion des installations visées sous 90.21.11 : capacité de stockage > 50 t

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux de surface
Raison :	Avis obligatoire. Rubrique(s) : 90.21.04.02 - Installation de regroupement ou de tri de déchets dangereux°, à l'exclusion des installations visées sous 90.21.11 90.21.13, 90.21.14 et 90.21.15 : capacité de stockage > 50 t, 90.21.05.02 - Installation de regroupement ou de tri d'huiles usagées° à l'exclusion des installations visées sous 90.21.11 : capacité de stockage > 50 t, 50.50.03 - Installation de distribution non visée par les rubriques 50.50.01 et 50.50.02, destinée à l'alimentation en hydrocarbures liquides à température et pression normales (0 °C et 1 atmosphère), des réservoirs des véhicules à moteur et, le cas échéant, des réservoirs mobiles tels que bidons, jerrican, 90.10.01 - Déversement d'eaux usées industrielles (eaux usées autres que les eaux usées domestiques) dans les eaux de surface, les égouts publics ou les collecteurs d'eaux usées : rejets > 100 équivalent-habitant/jour ou comportant des substances dangereuses visées aux annexes Ière et VII du Livre II du Code de l'environnement, contenant le Code de l'eau, 50.20.03 - Car-wash

Instance :	SPW TLPE - DATU - Direction de Liège I - Urbanisme
Raison :	Avis obligatoire en Permis d'Environnement.

Instance :	SPW MI - DR Liège - Direction des Routes de Liège
Raison :	Avis obligatoire.

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction de la Prévention des Pollution - Cellule bruit
Raison :	Avis obligatoire.

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction de la Prévention des Pollution - Cellule IPPC
Raison :	Avis obligatoire. Catégorie d'activité : 5.5 / 5.3.b

Instance :	SPW ARNE - DSD - Direction des infrastructures de gestion et de la politique des déchets
Raison :	Avis obligatoire. Rubrique(s) : 90.21.05.02 - Installation de regroupement ou de tri d'huiles usagées° à l'exclusion des installations visées sous 90.21.11 : capacité de stockage > 50 t, 63.12.05.01.02 - installation de stockage temporaire de déchets inertes° : capacité de stockage > 100 t, 90.21.04.02 - Installation de regroupement ou de tri de déchets dangereux°, à l'exclusion des installations visées sous 90.21.11 90.21.13, 90.21.14 et 90.21.15 : capacité de stockage > 50 t, 63.12.05.02.02 - Installation de stockage temporaire de déchets non dangereux, à l'exclusion des activités visées sous 63.12.05.03 : capacité de stockage > 100 t, 63.12.05.04.02 - installation de stockage temporaire de déchets dangereux° : capacité de stockage > 1 t, 63.12.05.05.02 - installation de stockage temporaire des huiles usagées° : capacité de stockage > 2.000 l, 90.22.02.02.A - Installation de prétraitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations de prétraitement de DEEE : capacité de traitement >= 100.000 t/an, hors ZH ou ZHR, 90.21.01.02 - Installation de regroupement ou de tri de déchets inertes° : capacité de stockage > 30 t, 90.21.11.02 - Parc à conteneurs pour déchets ménagers° et, le cas échéant, pour déchets des P.M.E. en ce compris le dépôt de déchets spéciaux des ménages : superficie >= 2.500 m², 90.21.11.02 - Parc à conteneurs pour déchets ménagers° et, le cas échéant, pour déchets des P.M.E. en ce compris le dépôt de déchets spéciaux des ménages : superficie >= 2.500 m², 90.21.13 - Installation de regroupement ou de tri de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), 90.21.14 - Installation de regroupement ou de tri de déchets d'amiante-ciment, 90.22.01.01.A - Installation de prétraitement de déchets inertes : capacité de traitement < 200 000 T/an, hors zone ZH ou ZHR, 90.22.03.02.A - Installation de prétraitement de déchets ménagers° : capacité de traitement > 100.000 t/an, hors ZH ou ZHR, 90.22.05 - Installation de prétraitement d'huiles usagées°, 90.22.13 - Installation de prétraitement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), 90.21.02.02 - Installation de regroupement ou de tri de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées sous 90.21.11, 90.21.12, 90.21.13 et 90.21.15 : capacité de stockage >= 15 t

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Instance :	SPW MI - DVH Liège et Barrages-réservoirs - Direction des Voies Hydrauliques de Liège
Raison :	Avis obligatoire. Projet : pompage pour risques incendie (voir annexe 12 - réunion service incendie). Risque : débordement aléa élevé.

Instance :	ELIA - Contact Center South
Raison :	Avis obligatoire. Zone(s) : A proximité d'une ligne à haute tension

Instance :	SPW ARNE - DEE - DRIGM - Cellule Mines
Raison :	Avis obligatoire. Zone(s) : <u>Puits de mines à 100 mètres au nord-ouest et à 80 mètres au sud-est</u>

Instance :	SPW ARNE - DEE - DRIGM - Service RAM (risques d'accidents majeurs)
Raison :	Avis obligatoire.

Instance :	Zone de secours IILE (Liège 2)
Raison :	Sécurité et incendie

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement

L'organisation simultanée des différentes enquêtes est souhaitable.

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

à l'adresse suivante :

- permis.environnement.liege@spw.wallonie.be

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.


Par délégation, le
24 OCT. 2023
Jérémie TOCK
Attaché
Fonctionnaire technique



CONTACT

Permis d'environnement
Département des Permis et
Autorisations
DPA Liège
Rue Montagne Sainte-Walburge -
Bâtiment II 2
4000 LIEGE

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement
Contact technique :
Dimitri GUILLAUME
dimitri.guillaume@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Alicia MARTIN ARANDA
alicia.martinaranda@spw.wallonie.be
(+32) 04/2245749

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES
Permis d'environnement :
10012563

Commune : PE1/2023/5

VOS ANNEXES :

Néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.

